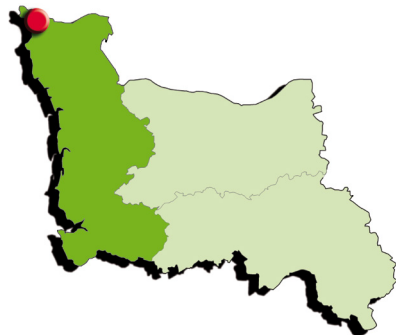




La Hague



Situation

A une vingtaine de km à l'ouest de Cherbourg, la Hague se situe à l'extrémité nord-ouest de la presqu'île du Cotentin.



Vallon à Omonville-la-Petite

DREAL/P. Galigneau

Typologie

Paysage et terroir

Communes concernées

Auderville,
Beaumont,
Digulleville,
Eculleville,
Greville-Hague,
Herqueville,
Jobourg,
Omonville-La-Petite,
Saint-Germain-Des-Vaux,
Vauville

Surface

4 304 ha

Date d'inscription

Arrêté du 25 mars 1973

Histoire

Presqu'île isolée tout au bout du continent, la Hague est occupée par les hommes depuis les temps préhistoriques. A Saint-Germain-des-Vaux, le Hague-Dick, qui barre le pays d'ouest en Est, est probablement édifié à l'âge du Bronze pour protéger les habitants de la pointe des incursions venues du continent. Plusieurs traces de camps romains et de villas gallo-romaines attestent que la région est occupée pendant tout le Haut Empire romain. Evangélisée par des moines irlandais et anglais, la Hague est christianisée dès le VI^e siècle et elle est soumise à l'autorité de l'évêque de Coutances. Le pays se transforme peu à peu avec l'extension des cultures et la création de prairies et de landes dédiées à l'élevage. L'habitat, principalement en bord de mer, est dispersé et abrite une population tournée vers la pêche et la navigation. De larges forêts couvrent l'intérieur

des terres procurant de substantiels revenus à plusieurs grandes abbayes qui les possèdent. Au cours du IX^e siècle, les vikings occupent le territoire. La fuite des moines vers la vallée de la Seine entraîne une certaine désorganisation même si le réseau paroissial perdure. L'appropriation des fiefs par les barons normands favorise le développement de nombreux hameaux et villages sur des sites occupés depuis l'époque Gallo-Romaine. Au début du XI^e siècle, l'emprise du « pagus de haga » demeure floue mais elle devait couvrir approximativement le doyenné de la Hague avec 27 paroisses entre les deux rivières de la Divette et de la Diélette. Entre le XI^e et le XIII^e siècle, la population augmente et l'habitat dispersé se complète de villages-rues. Sous l'ancien régime, la Hague possède une mauvaise réputation. La proximité des îles anglo-normandes facilite la

contrebande et donne à la région l'image d'un pays de fraudeurs et de naufrageurs. Un rapport de la maréchaussée de Valognes, en 1748, décrit « C'est un pays de landes et de rochers où l'on a pratiqué quantité de cavernes servant de retraites aux voleurs, assassins et fraudeurs, qui attendent avec assurance et tranquillité le moment favorable pour passer aux îles voisines. Les plus grands chemins de ce canton sont de deux ou trois pieds, des deux côtés desquels se trouvent des précipices... ». La forte présence de douaniers et l'alourdissement des peines mettent fin à la fraude au début du XX^e siècle. La vie n'a guère évolué depuis des siècles. La ressource principale est l'agriculture (culture et élevage) qui permet une relative autarcie. Les nouvelles techniques n'ont que peu de prises sur des terres divisées en petites parcelles difficiles à travailler encloses de murets et de haies rabougries. Isolé, le pays demeure à l'écart du tourisme. Sa faible population, sa position excentrée, son socle géologique ancien et stable sont des raisons qui font choisir ce bout du monde, pour l'implantation d'une usine de retraitement de combustibles nucléaires. En 1962, le Commissariat à l'Energie Atomique achète 190 hectares de landes sur les communes de Jobourg et d'Omonville-la-Petite. En 1966, les premiers combustibles irradiés arrivent sur le site. En 1976, l'activité de l'usine atomique devient civile, ouvrant les droits des communes à la perception de la taxe professionnelle et d'impôts locaux. Devant cette manne financière hors du commun, les élus du canton décident de la constitution d'un District, en 1977. Les premières protections au titre des sites ont commencé en



Coteau à Jobourg

DREAL/P. Galineau

1960 avec l'inscription de toute la frange littorale et de quelques vallées. En 1972, la commune d'Omonville-la-Rogue est inscrite puis, en 1973, 9 autres communes viennent s'y ajouter. Le 17 juin 1992, l'ensemble formé par la zone côtière de la Hague et son Domaine Public Maritime (sur 500 m de profondeur) est classé parmi les sites depuis les falaises de Landemer à Urville-Nacqueville, jusqu'aux dunes de Biville (voir site 50067).

Le site

À la pointe nord-ouest du Cotentin, la Hague s'avance en mer de la manche telle une proue défiant les éléments. Ce promontoire est un vaste plateau culminant à 180 m d'altitude au sud de Beaumont-Hague. Installé sur des roches dures (granit, schiste, grès), il est découpé par de multiples vallons, notamment au nord. Cette position élevée procure de nombreux points de vue avec la mer en toile de fond. Protégée des vents dominants du sud-ouest, la partie nord est un paysage de bocage qui contraste avec celui, plus sauvage, qui jouxte la côte sud. Pierre Brunet dans son inventaire des paysages bas-normands observe « Lorsque l'altitude s'abaisse ou que le plateau s'éloigne de la mer, les effets du vent s'atténuent et la croissance de l'arbre retrouve des conditions normales. Le bocage, aux parcelles irrégulières, se compose de haies souvent touffues de chênes, de hêtres et de frênes qui cloisonnent étroitement le paysage. L'herbe et le labour se partagent l'espace agricole. Des bois se glissent dans les vallons qui rejoignent la mer... Cet endroit, qui fut le plus peuplé de la hague, possède de nombreux lieux d'habitat aux bâtiments de granit couverts de schiste gris-bleu. Au sud, la côte au vent est un rude paysage où seuls quelques vallons abritent des arbres rabougris. Le vent est le principal responsable de l'étendue des landes, végétation basse d'ajoncs, de genêts et de bruyères. Au XIX^e siècle, elles couvraient encore près de 300 hectares. Seule subsiste,



L'anse Saint-Martin vue depuis les Guillemins de Haut

DREAL/P. Galineau

intacte, celle de Vauville. Négligées, certaines parties sont transformées en prairies dans les années 1960. Elles sont découpées en parcelles délimitées par des talus de terre surmontés de haies basses. Ce paysage stable aux vastes horizons, semble suspendu entre ciel et mer et s'oppose à celui plus mouvant de la frange côtière... ». Dans cette mer verte agitée de la puissante houle des collines, villages, hameaux et fermes isolées se blottissent à l'abri du vent, dans les creux et les vallons. Leurs pittoresques et élégants bâtiments de granit sont coiffés de lauzes en schiste bleu ou d'ardoises surmontés de faitages en tuiles à boutons vernissés. Parfois entourés de jardins luxuriants, ils s'étirent le long des rues qui conduisent à leurs églises trapues. Une multitude de routes étroites et de chemins creux sillonnent le plateau, reliant les zones habitées et les villages. Le contraste entre les belles constructions de pierres et les cubes de béton de l'usine de la COGEMA est saisissant. Entre Jobourg et Beaumont-Hague, l'usine est implantée sur le haut du plateau à une altitude de 170 m. Elle écrase de sa masse les fonds de vallons boisés, parfois habités. L'usine est visible de tous les points élevés de l'arrière-pays et ne disparaît à la vue qu'en s'enfonçant dans les replis de terrains ou sur la côte. Son installation a engendré d'autres effets « secondaires ». Sa route d'accès a été considérablement renforcée. L'arrivée de nouvelles populations a engendré la création de quartiers nouveaux près des charmants villages restaurés de Jobourg, Auderville, Omonville-la-rogue ou



Gréville : maison au Hameau Gruchy

Gréville. Beaumont-Hague, siège de la communauté de commune de la Hague, s'est transformé pour ne plus offrir aujourd'hui que l'aspect d'un gros bourg à la modernité banale. Malgré tous ces bouleversements, la Hague a su préserver l'essentiel de ces paysages sauvages battus par le vent et son admirable patrimoine bâti. Si l'on tourne le dos à l'usine, on peut encore apercevoir le « vieux pays » dans toute son authenticité.

Devenir du site

Longtemps isolée, cette petite région au patrimoine paysager et naturel exceptionnel n'est sortie de l'oubli qu'avec l'arrivée du nucléaire dans les années 1960. Après avoir accueilli favorablement l'usine qui allait désenclaver ce pays du bout du monde, les élus locaux ont pris conscience de l'impact du nucléaire sur le renom de la région. Les premières mesures de protection du paysage ont accompagné le développement de cette industrie. Si l'usine s'est agrandie, les mesures de protection se sont également renforcées au cours des dernières décennies et, aujourd'hui, la Hague bénéficie de toutes les protections et reconnaissances tant nationales qu'européennes. Site classé doté d'une Opération Grand Site, la frange côtière et le DPM ont intégré le réseau Natura 2000, en 2006 et 2010. Espace naturel sensible du département de la Manche, la Hague bénéficie d'une zone de préemption depuis 1983. Le Conservatoire du Littoral y a déjà acquis 631 hectares et en a confié la gestion au Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL). La région a dû lutter longtemps pour pallier à son déficit d'image liée à l'implantation du nucléaire. Depuis quelques années, les haguais cherchent à renforcer l'attrait touristique de la presqu'île tout en gardant son caractère sauvage. Ses paysages et ses richesses



Rue à Omonville-la-Petite

naturelles sont désormais reconnus et de nombreux visiteurs viennent les découvrir chaque année. Les villages acquièrent peu à peu une belle renommée et quelques lieux sont devenus incontournables : Gréville-Hague et son hameau Gruchy, patrie de Jean-François Millet ; Omonville-la-Petite et la maison de Jacques Prévert au Val ou la Ferme du Tourps à Omonville-la-Rogue. Si l'image de la Hague sauvage semble aujourd'hui préservée, quelques menaces pèsent encore sur le pays. La déprise agricole épaissit les limites d'enclos, efface les murets et les friches et les ronciers progressent. La valorisation touristique, pour l'instant maîtrisée, doit encore progresser mais éviter les écueils habituels à ce genre d'exercice pour conserver tous les attraits d'un des plus beaux sites de Normandie.



DREAL/P. Galigneu

La COGEMA vue depuis l'église de Diguleville

L'inscription est une mesure nationale reconnaissant la qualité locale d'un paysage. Elle permet d'alerter et de sensibiliser les acteurs locaux aux qualités pittoresque, historique, scientifique ou légendaire d'un lieu. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux sont soumis à déclaration préalable auprès de l'administration 4 mois à l'avance. (Article L 341.1 et suivants et R 341.9 et suivants du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R 111.42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L 581.4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (article L 126.1 du code de l'urbanisme).